



PRÉFET DE CÔTE D'OR

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bourgogne
Service ressources et patrimoine naturels**

ARRETE n° 2015 - SRPN 043

**Portant sur l'approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 n°FR2601012
« Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.414-2 et R414-8 à 12 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 portant désignation du préfet de Côte d'Or en tant que préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » ;

VU la décision de la Commission européenne du 3 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une huitième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU la décision du Préfet de Côte d'Or du 3 juillet 2014, donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne pour les arrêtés d'approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;

VU l'avis favorable des comités de pilotage départementaux et régional du site « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » en date des 15, 16, 19 et 27 janvier 2015 ;

VU le résultat de la consultation du public qui a eu lieu entre le 20 mars et le 14 avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » est approuvé et rendu opérationnel.

Le site interdépartemental, composé de 26 entités, est localisé

• pour le département de la Côte d'Or, sur les communes d'Alise-Sainte-Reine, Arnay-le-Duc, Arnay-sous-Vitteaux, Athée, Aubigny-lès-Sombernon, Auxonne, Avosnes, Baigneux-les-Juifs, Blaisy-Bas, Blaisy-Haut, Blancey, Bligny-le-Sec, Boussey, Boux-sous-Salmaise, Brain, Brazey-en-Plaine, Bussy-la-Pesle, Bussy-le-Grand, Chambeire, Chambolle-Musigny, Champrenault, Charencey, Chassey, Chevannay, Civry-en-Montagne, Corpoyer-la-Chapelle, Dampierre-en-Montagne, Darcey, Drée, Duesme, Échenon, Éguilly, Flagey-Echézeaux, Flavigny-sur-Ozerain, Foissy, Frôlois, Gilly-lès-Cîteaux, Gisse-le-Vieil, Gisse-sous-Flavigny, Grésigny-Sainte-Reine, Grosbois-en-Montagne, Hauteroche, Jailly-les-Moulins, Jancigny, La Motte-Ternant, La Roche-Vanneau, Labergement-Foigny, Lamarche-sur-Saône, Longchamp, Losne, Marcellois, Marcilly-et-Dracy, Marcilly-Ogny, Marigny-le-Cahouët, Massingy-lès-Vitteaux, Maxilly-sur-Saône, Ménétreux-le-Pitois, Mimeure, Nuits-Saint-Georges, Orret, Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, Poncey-lès-Athée, Posanges, Pouillenay, Premières, Quemigny-sur-Seine, Saffres, Saint-Anthot, Saint-Héliier, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Mesmin, Saint-Prix-lès-Arnay, Saint-Sauveur, Saint-Symphorien-sur-Saône, Saint-Usage, Sainte-Colombe, Salmaise, Saulieu, Savigny-lès-Beaune, Savigny-sous-Mâlain, Sombernon, Source-Seine, Sousse-sur-Brionne, Sussey, Talmay, Thenissey, Thoisy-la-Berchère, Tillenay, Trouhaut, Turcey, Uncy-le-Franc, Venarey-les-Laumes, Verrey-sous-Drée, Verrey-sous-Salmaise, Vesvres, Vic-sous-Thil, Vieilmoulin, Villargoix, Villeberny, Villeferry, Villers-les-Pots, Villiers-le-Duc, Villotte-Saint-Seine, Villy-en-Auxois, Vitteaux, Vonges, Vougeot,

- pour le département de la Nièvre, sur les communes d'Alluy, Biches, Brinay, Cessy-les-Bois, Challement, Chaumot, Chitry-les-Mines, Corbigny, Lys, Marigny-sur-Yonne, Pazy, Saint-Didier,
- pour le département de la Saône-et-Loire, sur les communes de Collonge-en-Charollais, Épinac, Genouilly, Joncy, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Léger-du-Bois, Sully,
- pour le département de l'Yonne, sur les communes d'Angely, Cézy, Dissangis, La Celle-Saint-Cyr, L'Isle-sur-Serein, Massangis, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-des-Champs, Verlin.

Le document d'objectifs comporte un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (habitats et espèces d'intérêt communautaire) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques en présence. Il identifie les enjeux de conservation du site et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs. La charte Natura 2000 est également intégrée au document d'objectifs.

ARTICLE 2 :

Les différentes mesures prévues dans le document d'objectifs indiquent les types de bénéficiaires potentiels, les outils potentiels, les principaux engagements à respecter pour les contrats Natura 2000. Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site peut conclure des contrats Natura 2000 avec l'autorité administrative ou adhérer à la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 intégrée dans le document d'objectifs est constituée d'une liste d'engagements répondant aux enjeux majeurs de conservation. L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public auprès :

- des Directions Départementales des Territoires de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne,
- des préfetures de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne,
- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne,
- des mairies des communes concernées par le site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ».

Le document d'objectifs est également disponible en téléchargement sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne.

ARTICLE 4 :

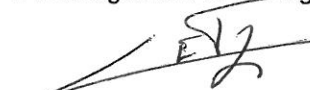
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme le Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or,
- M le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
- Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Saône-et-Loire,
- Mme le Secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du site.

A Dijon, le

18 MAI 2015

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement



Corinne ETAIX